

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE NORD PICARDIE
Conseil communautaire du 19 mai 2022
Délibération 2022-C086

APPROBATION DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE BEAUQUESNE

Le 19 mai 2022 à 18 heures, le Conseil communautaire du Territoire Nord Picardie légalement réuni dans la salle du SILO à Beauquesne sous la présidence de Madame Christelle HIVER, à la suite de la convocation des 93 membres en date du 13 mai 2022.

TITULAIRES PRÉSENTS	59/93
AGENVILLE : ROBART Sébastien, AUTHEUX : Régis DESPLANQUE, BARLY : Jean-Louis BOUCHEZ, BEAUCOURT-s/-L'HALLUE : Annie MARCHAND, BEAUMETZ : Jean-Michel MAGNIER, BEAUQUESNE : Alain CANNET, Anne-Sophie DIEPPE, François DURIEUX, BEAUVAL : Martine MESROUA, Jean-François NIQUET, Bernard THUILLIER, BEHENCOURT : Philippe PLAISANT, BERNAVILLE : Didier PATTE, BERNEUIL : Francis FLAHAUT, BOUQUEMAISON : Daniel CARON, BREVILLERS : Vanessa DEBONNE, CONTAY : Valérie DENEVE, CONTEVILLE : Vincent MARQUANT, DOMESMONT : Joël BAZIN, DOMLEGER-LONGVILLERS : Yves DOUAY, DOULLENS : Romain DELAMOTTE, Fanny DELESTRÉ, Céline HERTAULT, Christelle HIVER, Murielle MALLART, Laurent NAUWYNCK, Corinne POIRÉ, Bernard QUINDROIT, Claire WARUSFEL, FLESSELLES : Séverine MARSILLE, Louisa MOREL-AFIR, FROHEN-s/-AUTHIE : Jean-Pierre DEVILLERS, GEZAINCOURT : Martine BOTTE, GORGES : Guy DELATTRE, GROUCHES-LUCHUEL : Francis PETIT, HEM-HARDINVAL : Éric ROUSSEL, HEUZECOURT : Jean-Paul MICHILSEN, HUMBERCOURT : Catherine PENET-CARON, LA VICOIGNE : David GALLET, LE MEILLARD : Jean-Pierre CARDON, LONGUEVILLETTE : François CREPIN, LUCHEUX : Michel DUHAUTOY, MEZEROLLES : Guy DELANNOY, MONTIGNY-LES-JONGLEURS : Rachèle DELGOVE, MONTONVILLERS : Laurent CRAMPON, NAOURS : Jean-Michel BOUCHY Clémence ROUSSEAU, OCCOCHES : Dominique DUFOSSE, OUTREBOIS : Emmanuel MARECHAL, PIERREGOT : Loïc DUPONT, RAINNEVILLE : Christian MANABLE, RUBEMPRE : Anne LOIRE, SAINT-GRATIEN : Bruno MASSIAS, TALMAS : Patrick BLOCKLET, Carole REVILLON, TERRAMESNIL : Thierry BOUVET, VADENCOURT : Christian BOCQUET, VILLERS-BOCAGE : Anne-Sophie DOMONT, WARGNIES : Claude DIMOFF,	
SUPPLÉANTS PRÉSENTS	
FIENVILLERS : Alain MICHEL, GROUCHES-LUCHUEL : Mickaël CAPRON, NEUVILLETTE : Florent PECOURT,	
POUVOIRS AUX TITULAIRES OU AUX SUPPLÉANTS PRÉSENTS	19/93
BAVELINCOURT : Alain JUMELLE donne pouvoir à Christian BOCQUET, BERNATRE : Raphaël LEJEUNE donne pouvoir à Rachèle DELGOVE, BERNAVILLE : Christelle LECLERCQ donne pouvoir à Didier PATTE, COISY : Claude DEFLESSELLE donne pouvoir à Patrick BLOCKLET, DOULLENS : Dorothée CRAPOULET donne pouvoir à Laurent NAUWYNCK, Fabrice DEHAENE donne pouvoir à Claire WARUSFEL, Claude MAQUET donne pouvoir à Christelle HIVER, Christine PHILIPPIN donne pouvoir à Bernard QUINDROIT, Pascal PIOT donne pouvoir à Claire WARUSFEL, FIENVILLERS : Alain ROUSSEL remplacé par Alain MICHEL (suppléant), FRECHENCOURT Serge WILS donne pouvoir à Laurent CRAMPON, HIERMONT : Audrey CARPENTIER donne pouvoir à Christelle HIVER, MAIZICOURT : Antoine SEPTIER donne pouvoir à Jean-Paul MICHILSEN, MIRVAUX : Camille CORSYN donne pouvoir à Patrick BLOCKLET, MOLLIENS AU BOIS : Frédéric AVISSE donne pouvoir à Jean-Michel BOUCHY, NEUVILLETTE : José DOAL donne pouvoir à Francis PETIT, RAINNEVILLE : Jacques MASSET donne pouvoir à Christian MANABLE, REMAISNIL : Catherine NIQUET donne pouvoir à Guy DELANNOY, VILLERS-BOCAGE : Marc ALBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie DOMONT,	
ABSENTS / EXCUSÉ(E)S	15/93
AUTHIEULE : Vincent DOCHY, BEALCOURT : Didier SEPTIER, BEAUVAL : Bernard CANDAS, BOISBERGUES : Jean-Pierre OSSART, BONNEVILLE : Emmanuel PETIT, CANDAS : Evelyne GREF, Dominique HERSIN, EPECAMPS : Emilie DERAMECOURT, FIEFFES-MONTRELET : Xavier VARLET, Evelyne SYNGLARD (suppléante), FLESSELLES : Jocelyn LOUETTE, Claude MARTINVAL, MONTIGNY-SUR-L'HALLUE : Marlène MIRGUET, PROUVILLE : Bernard DUFETEL, SAINT-ACHEUL : Olivier FEUTREL, VILLERS-BOCAGE : Gérald ANSART,	
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Carole REVILLON (TALMAS)	
NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	78/93

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire que sur demande de la commune de Beauquesne, la communauté de communes du Territoire Nord Picardie, compétente en matière d'élaboration et modification de documents d'urbanisme, a engagé la révision de la carte communale de Beauquesne afin d'intégrer un terrain, actuellement situé en secteur naturel, dans le périmètre urbanisable de la commune. Cette modification du plan de zonage permettra l'implantation sur ce terrain d'un projet de construction de logements regroupés pour personnes âgées, à proximité du « pôle santé » de la commune.

Elle rappelle que le dossier a été notifié à la Chambre d'agriculture le 14 février 2022 conformément à l'article L.163-4 du code de l'urbanisme, ainsi qu'aux personnes publiques associées pour avis.

Les avis suivants ont été émis :

- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Somme
- Projet validé par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts de France

Le projet a été soumis, en date du 7 décembre 2021, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pour avis au cas par cas sur la nécessité de mener une évaluation environnementale de la révision de la carte communale.

Par arrêté de la Présidente du 15 mars 2022, l'enquête publique du projet de révision de la carte communale a été prescrite pour une durée de 18 jours, du mercredi 13 avril 2022 au samedi 30 avril 2022 inclus.

Madame la Présidente présente le bilan de l'enquête publique :

- L'avis informant le public de la mise à enquête publique du projet de révision de carte communale et de ses modalités a été affiché aux panneaux officiels de la communauté de communes Territoire Nord Picardie et de la mairie de Beauquesne à compter du 30 mars 2022 ;
- La publication de cet avis a été effectuée dans la presse dans les rubriques « annonces légales » :
 - o Le Courrier Picard les 30 mars 2022 et 14 avril 2022,
 - o L'Abeille les 31 mars 2022 et 14 avril 2022 ;
- Mise à disposition du public du dossier de révision de la carte communale durant la durée de l'enquête au siège et de la communauté de communes Territoire Nord Picardie et en mairie de Beauquesne et ouverture de registre d'enquête sur lesquels le public pouvait consigner ses observations, remarques et propositions éventuelles ; le dossier étant également consultable sur les sites internet de la communauté de communes et de la mairie de Beauquesne.
- Possibilité de communiquer observations, remarques et propositions éventuelles par écrit au commissaire enquêteur,
- Tenue de 2 permanences par le commissaire-enquêteur en mairie de Beauquesne.

Aucune remarque n'a été consignée sur les registres d'enquête. Un courrier manuscrit d'un habitant a été reçu par le commissaire enquêteur. Cet habitant exprime ses défiances sur le choix

du terrain retenu par la municipalité, critique, ce qui est hors-sujet, la gestion communale du système d'assainissement, et se livre à des attaques personnelles contre le maire de la commune de Beauquesne. La communauté de communes a répondu par lettre du 6 mai 2022 au commissaire enquêteur, réfutant les doléances du contestataire. La communauté de communes maintient le choix du site retenu par la municipalité et se refuse à apporter une réponse sur les remarques hors-sujet. Aucune modification du dossier n'est donc actée en conséquence.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de révision de la carte communale de la commune de Beauquesne.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.163-1 et suivants et R.163-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2020 prescrivant la révision de la carte communale de Beauquesne,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 8 février 2022 concluant que la révision de la carte communale de Beauquesne n'est pas soumise à évaluation environnementale après examen au cas par cas,

Vu l'arrêté de la Présidente en date du 15 mars 2022 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de révision de la carte communale de Beauquesne,

Vu les résultats de l'enquête publique ouverte du 13 avril 2022 au 30 avril 2022 inclus,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que la notification aux personnes publiques associées n'a fait l'objet d'aucune objection,

Considérant que le dossier de révision de la carte communale de Beauquesne tel qu'il est présenté, peut être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

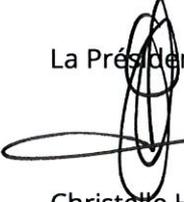
Vu l'avis favorable Bureau communautaire en séance le 5 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE

- D'approuver la révision de la carte communale de Beauquesne telle qu'elle est définie et contenue dans le dossier annexé à la présente délibération.
- D'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

Fait à BEAUQUESNE
Le 19 mai 2022

La Présidente

Christelle HIVER



La présente délibération accompagnée d'un dossier de carte communale sera transmise à Madame la Préfète qui dispose d'un délai de deux mois pour approuver la carte communale.

La présente délibération et l'arrêté préfectoral approuvant la révision de la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie de Beauquesne et au siège de la communauté de communes.

La présente délibération et l'arrêté préfectoral seront exécutoires à compter de l'accomplissement des mesures de publicité conformément à l'article R.163-9 du code de l'urbanisme.

Le dossier de révision de la carte communale approuvé sera tenu à disposition du public au siège de la communauté de communes Territoire Nord Picardie et en mairie de Beauquesne aux jours et heures d'ouverture au public.

Nombre de conseillers : 93

Présents : 59

Pouvoirs : 19

Votes pour : 78

Vote contre : 0

Abstention : 0

Certifié exécutoire le compte tenu de sa transmission en Préfecture de la Somme et de sa publication le : 02.106.12022
De son accusé de réception reçu le : 02.106.12022
Considérant que le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr